



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique et aux demandes associées

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'extension d'usages majeurs et de modification des conditions d'autorisation et les données fournies en réponse aux demandes de post-autorisation du produit phytopharmaceutique **NATURALIS***

de la société CBC BIOGARD SAS
enregistrées sous les n° 2024-0292, 2023-2380 et 2019-6371

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 mai 2024,

Considérant que les données disponibles ne permettent pas de statuer sur des effets potentiels du produit sur les larves d'abeilles et de bourdons, et en conséquence d'exclure un risque pour les polliniseurs, lié à l'utilisation du produit pendant la période de floraison et sur les zones de butinage,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 février 2025,

Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 7 mars 2025 modifiant la mesure de gestion relative aux polliniseurs,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision. La modification de l'autorisation de mise sur le marché demandée, **n'est pas autorisée** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	NATURALIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CBC BIOGARD SAS 25 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM France
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	2,3 x 10 ¹⁰ UFC/L - <i>Beauveria bassiana</i> - souches ATCC 74040
Numéro d'intrant	923-2012.01
Numéro d'AMM	2170437
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/06/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12053103 Agrumes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopotes	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	5	-	-	Non concerné
			Efficacité montrée sur <i>Tetranychus urticae</i> , <i>Eutetranychus sp.</i> et <i>Panonychus citri</i> . Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture. Modification du stade minimum d'application de BBCH 11 à BBCH 70 car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.					
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopotes	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
			Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.					
00516053 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pucerons	1 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
			Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.					



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00516055 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.								
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons	1 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.								
16503105 Epinard*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.								
16823102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pucerons	1 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00517114 Fines herbes*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.							
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopotes	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12603163 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Puceron lanigère	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	5	-	-	Non concerné
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture. Modification du stade minimum d'application de BBCH 11 à BBCH 70 car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
12603167 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Punaises et tigres	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	5	-	-	Non concerné
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture. Modification du stade minimum d'application de BBCH 11 à BBCH 70 car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16573101 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.							
00516003 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.							
00517054 Infusions*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	1 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Efficacité montrée sur pucerons et thrips. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12013104 Kiwi*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	1	5	-	-	Non concerné
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Modification du stade minimum d'application de BBCH 11 à BBCH 70 car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16603102 Laitue*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.								
00517076 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Acariens	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	Emploi interdit
Également autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.								
16803102 Oignon*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	Emploi interdit
Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Modification de la dose maximale d'emploi de 2 L/ha à 1,5 L/ha car la dose de 2 L/ha n'a pas été justifiée.								
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips	1,5 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Modification de la dose maximale d'emploi de 2 L/ha à 1,5 L/ha car la dose de 2 L/ha n'a pas été justifiée.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	1,5 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
	Également autorisé sous abri. Efficacité montrée sur pucerons et thrips Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12653125 Prunier*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 70 et BBCH 89	3	5	-	-	Non concerné
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. Modification du stade minimum d'application de BBCH 11 à BBCH 70 car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques.							
15803101 Soja*Trt Part.Aer.*Acariens	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	Emploi interdit
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours.							
12703121 Vigne*Trt Part.Aer.*Autres cicadelles	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	3	5	-	-	Emploi interdit
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.							
12703136 Vigne*Trt Part.Aer.*Cochenilles	2 L/ha	10/an	entre les stades BBCH 11 et BBCH 89	1	5	-	-	Emploi interdit
	Intervalle minimum entre les applications : 5 jours. 10 applications maximum par an et par culture.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12053101 Agrumes*Trt Part.Aer.*Cochenilles	2 L/ha	10/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée et car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques lors d'une application avant le stade BBCH 70.		
16862101 Poivron*Trt Sol*Ravageurs du sol	2 L/ha	10/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée.		
15652108 Pomme de terre*Trt Irrigation loc.*Ravageurs du sol	1 L/ha	6/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée.		
16952101 Tomate - Aubergine*Trt Sol*Ravageurs du sol	2 L/ha	10/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car l'efficacité du produit n'a pas été déterminée.		
12703122 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles de la flavescence dorée	1,5 L/ha	10/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit.		



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages autorisés du produit utilisant ces modes d'application.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

• pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387) ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter pardessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;



- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3).

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

Culture haute (> 50 cm)



- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3)

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.



• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

Pour le travailleur, porter

- porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages autorisés du produit.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur les cultures et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champs et sous tunnel ouvert au moment du traitement.

Au regard des usages autorisés, la mesure de gestion suivante s'applique à l'ensemble des usages du produit :

Pour les usages sous abri fermé :

- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Eviter toute exposition inutile

Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert :

- SPe 8 : Peut être dangereux pour les abeilles - Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison des cultures attractives, ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Les usages sur cultures attractives, précédemment autorisés, sont considérés comme « emploi interdit » au regard de l'arrêté du 20 novembre 2021.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation.
- Préciser les conditions optimales d'utilisation sur soja, fruits à pépins et vigne, pour optimiser l'efficacité du produit respectivement contre les acariens, punaises et tigres et autres cicadelles

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.